



Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE INDICATIVE
1	Extension et aménagement du cimetière	Commune	2 200 m ²
2	Aménagement d'un pâturage entre les secteurs d'habitat au nord du village et l'emprise de la DR	Commune	1 500 m ²

Département du Gers

Commune de
Montestruc / Gers

PLAN LOCAL D'URBANISME
Elaboration

- Légende**
- ZONES**
- UA : centre ancien
 - UB : extensions urbaines
 - UX : zone d'activités
 - ULX : zone d'activités (prescription sur la pollution lumineuse)
 - UL : zone liée au tourisme, aux sports et au loisirs
 - 2dU : zone à urbaniser fermée à l'urbanisation
 - A : zone agricole
 - AI : zone agricole (prescription sur la pollution lumineuse)
 - Ag : bâtiments et exploitations agricole
 - AgU : bâtiments et exploitations agricole (prescription sur la pollution lumineuse)
 - Ah : constructions non agricoles existantes en zone A
 - AhI : constructions non agricoles existantes en zone A (prescription sur la pollution lumineuse)
 - Ace : constructions écologiques liées au territoire agricole (protégées au titre de l'article L. 151-23 du C.U.)
 - N : zone naturelle
 - NI : zone naturelle (prescription sur la pollution lumineuse)
 - Nh : constructions existantes en zone NI
 - NhI : constructions écologiques liées au milieu naturel (protégées au titre de l'article L. 151-23 du C.U.)
- PRESCRIPTIONS**
- Espaces boisés classés (au titre de l'article L. 113-1 du C.U.)
 - Emplacements réservés
 - PPLI reporté à titre indicatif ou s'applique un régime spécifique en plus de celui du PLU (se conformer au document prescripteur)
 - POSIPE - 02 (pas cover de Gascogne)
 - Cours d'eau et lacs
 - Nouveau bâti et PC approuvé
 - PATRIMOINE
 - Chapelle de Carrière

Document graphique au 1/5000^e

Atelier Sol et Cité
Urbanisme et architecture -
Société coopérative et participative
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcicite.com